



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1460**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Parc Blandan - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 154 et BI 156 et situées au 37, rue du Repos

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1460**

objet :	Développement urbain - Parc Blandan - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 154 et BI 156 et situées au 37, rue du Repos
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte et désignation des biens

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 4 juillet 2007, le parc Blandan, d'une superficie de 17 hectares, situé rue du Repos à Lyon 7° et qui était alors une caserne.

Un projet d'aménagement du site a été élaboré. Son objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, devant valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et devant comporter une dimension environnementale et durable exemplaire.

Ce site est composé de 3 espaces :

- l'esplanade qui correspond à l'ancienne place d'armes et dont la plupart des bâtiments ont été conservés. Trois d'entre eux ont fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour la réalisation d'une résidence sociale étudiante. Quatre autres bâtiments dits n° 1, 2, 11 et 12 ont fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif de valorisation d'une durée de 24 ans, signé avec la Ville de Lyon, le 23 décembre 2015,

- le château La Motte dont la reconversion fait l'objet d'un programme permettant une valorisation spécifique de ce monument historique lyonnais par un opérateur avec lequel il sera proposé un bail à construction pour l'aménagement d'un lieu réservé à des activités de restauration, bars et brasseries, un deuxième lieu réservé à des activités d'hôtellerie et un troisième à des activités culturelles et événementielles,

- les douves et le fort bastionné qui composent le parc-nature réalisé pour le compte de la Ville de Lyon. Un bail emphytéotique administratif de valorisation, d'une durée de 25 ans, a été signé avec la Ville, le 24 mars 2014, dans le cadre de l'aménagement et de l'ouverture au public du parc.

Dans la poursuite de l'aménagement de ce site, il est proposé, par la présente décision, la signature d'un nouveau bail emphytéotique administratif entre la Métropole et la Ville de Lyon, portant sur :

- la parcelle cadastrée BI 154, d'une superficie de 592 mètres carrés. Elle supporte le bâtiment n° 13 du site, dénommé la poudrière, occupé par le service municipal des espaces verts par convention d'occupation temporaire du 23 juin 2014 signée avec la Ville de Lyon,

- la parcelle cadastrée BI 156, d'une superficie de 873 mètres carrés. Située en bordure de la rue Victorien Sardou, elle est non bâtie et à usage de parking.

II - Conditions du bail

Il a été convenu, entre les parties, que ce bail emphytéotique administratif aurait une durée de 23 ans. Cela permet une fin de bail proche de celle des 2 premiers baux signés le 24 mars 2014 et le 23 décembre 2015.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 3 700 €. Il sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

A l'issue du bail, la propriété des biens reviendra à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 23 ans, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 154 et BI 156, situées au 37, rue du Repos à Lyon 7°, dans le cadre de l'aménagement du parc Blandan.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier suivant : 3 700 € annuels.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.